

Centre Communal d'Action Sociale

XH/CC/MB/AS/NP

DÉCISION N°79-2023

Le Président du Centre Communal d'Action sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020-10 du 3 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration donne au Président du Centre Communal d'Action Sociale délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat, pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-09 du Conseil d'Administration du 3 Juillet 2020 portant élection de Madame Céline CABOT en tant que Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2020-10 du 3 Juillet 2020, par laquelle le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, au Vice-Président, dans l'Attribution des prestations.

Vu la délibération n°2022-27 du 29 septembre 2022 portant sur l'extension des missions confiées au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Ermont,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation prévue par la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020,

Considérant que, par délibérations concordantes, la Commune d'Ermont et le CCAS d'Ermont ont convenu de l'extension des missions confiées au CCAS, notamment en ce qui concerne la politique de la ville ; qu'il convient en conséquence de transférer au CCAS les marchés conclus par la Commune et relatif à la politique de la ville,

DÉCIDE

Article 1er : De conclure un avenant n°1 au marché 95120 21 048 conclu avec l'association **AIGUILLAGE**, ayant pour objet de transférer le marché de la Commune d'Ermont au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont à compter du 1er janvier 2024 et de fixer le taux de revalorisation applicable à compter de la prise d'effet de la troisième année contractuelle à 5 %.

L'avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché.

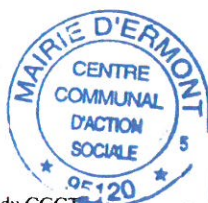
Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 29/09/2023



Céline CABOT
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Adjointe au Maire
Chargée de la Solidarité, de la Cohésion sociale et
de la Communication

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le... 05/10/23



AVENANT N° 1

Au marché n° 95120 21 048

VU le marché n° 95120 21 048 notifié et ayant pris effet le 20 octobre 2021, ayant pour objet la prestation de service pour la mise en place d'une auto-école solidaire (dispositif d'accompagnement au permis de conduire catégorie B) ;

Conclu entre

L'association **AIGUILLAGE** dont le siège est 41-42 rue Gabriel Péri – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, immatriculée sous le numéro SIRET n° 785 865 031 00138, représenté par Madame Nathalie LIENARD, Directrice ;

D'une part,

Et

La **Commune d'Ermont**, dont le siège est situé 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT, représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire de la Commune d'Ermont ;

A laquelle se substitue

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont**, dont le siège est situé 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT, représenté par Madame Céline CABOT, Vice-Présidente ;

D'autre part.

Préambule :

Le marché a été notifié et a pris effet le 20 octobre 2021. Il a pour objet la mise en place d'un dispositif d'accompagnement au passage du permis de conduire (catégorie B), dit « Auto-école solidaire ».

Il est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois un an.

Par délibérations concordantes n°2022/163 en date du 23 septembre 2022 pour la Commune d'Ermont et n°2022-27 en date du 29 septembre 2022 pour le CCAS, la Commune d'Ermont et le CCAS d'Ermont ont convenu de l'extension des missions confiées au CCAS, notamment en ce qui concerne les missions « Politique de la Ville ».

En conséquence, il convient de transférer au CCAS les marchés conclus par la Commune dans le cadre des missions « Politique de la Ville », dont le marché relatif au dispositif « Auto-école solidaire ».

En outre, les parties entendent fixer les conditions de la révision des prix applicable à compter de la troisième année contractuelle.

MARCHE 95120 21 048

**PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AUTO-ECOLE SOLIDAIRE
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU PERMIS DE CONDUIRE DE CATEGORIE B**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES - Prix révisés pour la troisième année contractuelle

N°	PRESTATIONS	UNITE	PRIX BASE MARCHE		PRIX REVISE ANNEE 3 A COMPTER DU 20 OCTOBRE 2023	
			MONTANT NET		MONTANT NET	
0	Diagnostic/Sélection des candidats avant entrée dans le dispositif	Par stagiaire	100,00 €		105,00 €	
1.1	Frais d'inscription et d'évaluation	Par stagiaire	25,00 €		26,25 €	
1.2	Formation théorique	Par stagiaire	100,00 €		105,00 €	
1.3	Formation pratique (forfait pour 35 heures de conduite)	Par stagiaire	1 400,00 €		1 470,00 €	
1	COÛT TOTAL DE LA FORMATION AU PERMIS B (1 = 1.1 + 1.2 + 1.3)	Par stagiaire	1 525,00 €		1 601,25 €	
1.4	Coût de l'heure de conduite compris dans le forfait	Par heure	40,00 €		42,00 €	
2	Coût de l'heure de conduite supplémentaire au-delà du forfait (à la charge du stagiaire)	Par heure	35,00 €		36,75 €	

3



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

1.1 – Transfert du marché au CCAS d'Ermont

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché de la Commune d'Ermont au CCAS d'Ermont à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prestations ayant fait l'objet d'un bon de commande notifié avant le 1^{er} janvier 2024 seront facturées à la Commune d'Ermont.

Les prestations commandées à compter du 1^{er} janvier 2024 seront facturées au CCAS d'Ermont.

La facturation est réalisée via le portail CHORUS PRO en utilisant le numéro SIRET du CCAS : 269 500 526 00018, ainsi que le numéro d'engagement transmis par le CCAS.

1.2 – Révision des prix applicable pour la troisième année contractuelle

Pour l'application de l'article 7.3 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Particulières, le présent avenant prévoit une revalorisation des prix du marché de 5 %, par rapport aux prix initiaux du marché, à compter de la prise d'effet de la troisième année contractuelle, soit au 20 octobre 2023.

Le bordereau des prix unitaires révisés figure en annexe de l'avenant.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché (100.000 € HT sur sa durée totale).

ARTICLE 3 :

Le titulaire remplira les obligations contractuelles visées par le présent avenant dont les effets sont entièrement intégrés au marché à compter de la notification de l'avenant.

ARTICLE 4 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Ermont, le

AIGUILLAGE Pour le titulaire
Immeuble Atris, 1^{er} étage
40.42 rue Gabriel Péri - 95130 LE PLESSIS BOULIARRE
Tél : 09 50 03 06 80
Siret : 785 865 031

Pour la Commune d'Ermont

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller départemental du Val d'Oise



Pour le CCAS d'Ermont



Céline CABOT
Vice-Présidente du C.C.A.S.
Adjointe au Maire
Chargée des Solidarités